

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE
SECTION DES MILIEUX DE VIE

Séance du 16 mars 1999

Recommandations suite à l'expertise collective « Plomb dans l'environnement »

Le Conseil ayant pris connaissance du contenu de l'expertise collective INSERM « Plomb dans l'environnement »,

considérant :

- la diversité des sources potentielles d'exposition au plomb qui résulte de l'utilisation passée et présente de ce métal dans les habitations (peintures, canalisations, soudures), dans les activités industrielles et les carburants automobiles,
- les arguments de natures expérimentale, épidémiologique et clinique qui confortent la conviction sur la haute nocivité du plomb, notamment chez le fœtus et le jeune enfant,
- l'important effectif de la population d'enfants de 1 à 6 ans (84 000) susceptibles d'avoir une plombémie supérieure à 100 µg/l,

en conséquence, il recommande :

- 1- de finaliser au plus tôt l'inventaire des zones à risque de contamination (habitat dégradé, sites industriels et zones à risque hydrique),
- 2- d'élaborer un échéancier afin que les mesures de prévention, de dépistage et d'éradication puissent être mises en oeuvre dans les plus brefs délais sur des bases optimales et rationnelles,
- 3- de poursuivre et développer des stratégies de repérage d'intoxication au plomb à l'échelle individuelle qui soient spécifiques et adaptées au type de risque d'imprégnation,
- 4- d'évaluer les performances de ces stratégies tant sur le plan de leurs valeurs prédictives positives (faux positifs) que négatives (faux négatifs),
- 5 - de renforcer le dépistage précoce des femmes enceintes résidant au sein des zones (quartier, îlot...) identifiées comme étant « à risque ». De ce point de vue, il

souligne le rôle majeur des visites médicales prénatales. En conséquence, il souhaite qu'un dosage de plombémie soit réalisé à l'occasion des prélèvements nécessaires au suivi médical, chez les femmes enceintes qui risquent d'être ou d'avoir été exposées notamment celles qui ont déjà subi cette analyse.

6 – de sensibiliser par des moyens spécifiques le corps médical, les acteurs sociaux et le grand public à la reconnaissance du risque d'intoxication.

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité, sans suppression ni ajout.